

# CONVENTION

**de prestations de services entre de la caisse des écoles de Contes  
et l'Office communal de la jeunesse et de la culture Contes**

**- AVENANT N° 6 -**

**Entre :**

La caisse des écoles de Contes, représentée par son président, Monsieur Francis TUJAGUE, dûment habilité en vertu d'une délibération du comité d'administration du 11 avril 2024.

**Et :**

L'Office communal de la jeunesse et de la culture de Contes, représenté par sa présidente en exercice Madame Nadine EZINGEARD.

### **Préambule**

La caisse des écoles et l'Office communal de la jeunesse et de la culture de Contes ont signé en date du 13 décembre 2018 une convention de prestations de services.

L'article 3 de la convention prévoit le montant versé par l'office communal de la jeunesse et de la culture pour le compte de la caisse des écoles en contrepartie de ces prestations de services et la possibilité de le réviser chaque année en accord entre les parties.

### **Article 1 : Objet**

Le montant versé par l'office communal de la jeunesse et de la culture à la caisse des écoles en contrepartie des prestations de services effectuées est fixé à 26 400,00 euros pour l'année 2024.

### **Article 2 : Autres dispositions**

Les autres dispositions prévues dans la convention signée le 13 décembre 2018 restent inchangées.

Fait à Contes, le

La présidente de l'Office communal  
de la jeunesse et de la culture de Contes

Nadine EZINGEARD

Le président de la Caisse  
des écoles de Contes

Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-260602420-20240411-20240410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024